

# Maison de la Mobilité TPM



*Vous accompagne dans tous vos déplacements*

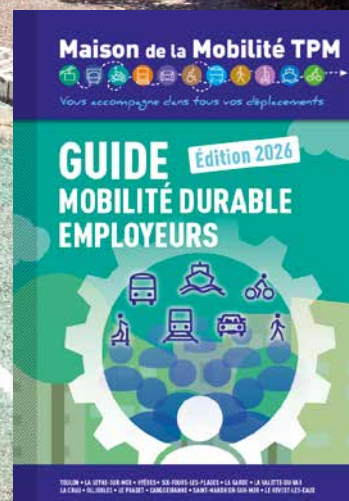
# GUIDE

# MOBILITÉ DURABLE

# EMPLOYEURS

Édition 2026





Le transport routier est la 1<sup>ère</sup> source d'émission de CO<sup>2</sup>, principal responsable du réchauffement climatique. La pollution de l'air avec ses effets négatifs sur la santé peut entraîner des problèmes respiratoires et cardiovasculaires. Dans le secteur des transports en France, les voitures particulières représentent à elles seules, 53% des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 39,7 millions de véhicules, soit plus de deux fois celles des poids lourds qui est de 22% pour 621 500 véhicules en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tant qu'employeur, vous pouvez agir sur les déplacements quotidiens domicile-travail de vos collaborateurs. Au travers de ce Guide Mobilité Durable Employeurs, la **Métropole Toulon Provence Méditerranée** vous présente des solutions et des outils vous permettant de participer à l'amélioration de la mobilité du quotidien. C'est également une façon de communiquer sur l'engagement de votre établissement dans une politique de développement durable et pour une meilleure qualité de vie au travail.

**Les outils présentés dans ce guide vont vous permettre d'optimiser et d'augmenter l'efficacité des déplacements de vos salariés et agents, afin de diminuer de manière significative les émissions polluantes et réduire le trafic routier.** Vous y trouverez toute la réglementation en vigueur ainsi que les dispositifs et aides en faveur d'une meilleure mobilité. **En 2024, nous avons lancé le Club Mobilité Employeur.**

Entreprises, administrations, n'hésitez plus ! Pour vos employés et la préservation essentielle de notre environnement, engagez-vous dans une démarche de mobilité durable, en agissant sur les trajets quotidiens domicile-travail !

**Josée MASSI**  
Présidente de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

# Introduction

La mobilité du quotidien des trajets domicile-travail évolue vers une mobilité plus durable et consciente des effets négatifs de la pollution engendrée par les transports. En effet, ces derniers contribuent en France, à 31% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). De même, 97% des émissions de CO<sub>2</sub> induites par les transports proviennent de la combustion de carburants fossiles.

La **Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)** adoptée en 2019, transforme en profondeur les mobilités. Elle permet aux entreprises d'accompagner leurs salariés vers des pratiques de mobilité plus durables.

## → La mobilité des salariés présente un triple enjeu

- ❶ **Environnemental** : avec la volonté de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre induites par l'utilisation quotidienne de l'automobile qui dégage des particules fines de polluants.
- ❷ **Social** : en améliorant la qualité de vie des employés par la réduction des risques liés aux déplacements, à la mise en place de mesures incitatives et d'aides en faveur des mobilités alternatives.
- ❸ **Économique** : en contribuant à la politique RSE de l'entreprise, et en favorisant son attractivité.

## → Le saviez-vous ?

Toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants ont un **Plan de Mobilité** (anciennement PDU). Ce dernier détermine les principes d'organisation de la mobilité pour les personnes, les marchandises, la circulation et le stationnement sur le périmètre de l'agglomération.

Les entreprises de 50 salariés et plus situées dans le périmètre d'un Plan de Mobilité, doivent en élaborer un, s'il n'y a pas eu d'accord sur les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail dans le cadre des Négociation Annuelles Obligatoires (NAO).

# Les mobilités durables dans le monde du travail

Quelle que soit la taille de votre établissement, il est primordial de connaître les conditions de mobilité de vos collaborateurs sur leurs trajets domicile-travail.

## → UN OUTIL : LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

Depuis la loi LOM, les Plans de Déplacements Entreprise ou Administration (PDE et PDA) sont aujourd'hui appelés les **Plans de Mobilité Employeur (PdME)**. Ils ont pour objectifs d'optimiser toutes les mobilités liées à l'activité de votre établissement et notamment, les déplacements domicile-travail et professionnels. **Le but de cette démarche est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques qui nuisent à notre environnement.**

Au delà de l'obligation réglementaire d'élaborer un PdME si aucun accord n'a été obtenu avec les partenaires sociaux, nous encourageons à mettre en place un PdME dans le cadre d'une démarche volontaire. Celui-ci, servira d'outil pour construire un plan d'action global avec pour **objectif d'améliorer la qualité de vie au travail de vos collaborateurs.**

C'est l'occasion de lancer un vrai projet d'entreprise inscrit dans une démarche Qualité intégrée dans une stratégie RSE.

Pour vous aider davantage dans cette démarche, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a lancé en 2024, le **Club Mobilité Employeur**, accessible via le site Internet de la Métropole TPM.



Il a pour objectif de sensibiliser et d'accompagner les employeurs du territoire (actions de communication auprès des entreprises, stands d'information, réunion, etc.), mais également de proposer des animations, ainsi qu'une formation et une aide à la mise en place des Plans de Mobilité Employeur.

Des liens vers des partenaires de la mobilité sont proposés et la possibilité de partager ses expériences au sein d'un réseau « d'employeurs ambassadeurs » sera très prochainement mis en place.



### PLUS D'INFOS

L'agence de la Transition Ecologique ADEME, vous propose une boîte à outils Plan de Mobilité Employeur à télécharger



### PLUS D'INFOS

L'adhésion au Club Mobilité Employeur de TPM vous permettra de bénéficier d'aide et de méthodologie pour mettre en œuvre une démarche de Plan de Mobilité Employeur ainsi que d'animations sur site en lien avec la mobilité.

## → Exemples de types d'actions dans un Plan de Mobilité Employeur

- ✓ Aménager les horaires
- ✓ Faciliter l'usage du vélo et aménager des parkings sécurisés pour les vélos
- ✓ Mettre en place le Forfait Mobilités Durables
- ✓ Stand d'écoconduite et de prévention routière Informer sur les offres en transports en commun
- ✓ Mettre en place le télétravail
- ✓ Créer des places pour les covoitureurs
- ✓ Prendre en charge une partie des frais\*



\* Remboursement abonnements transports en commun ou autres (voiture de fonction, etc.).

## → AIDE DU CONSEIL EN MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE TPM

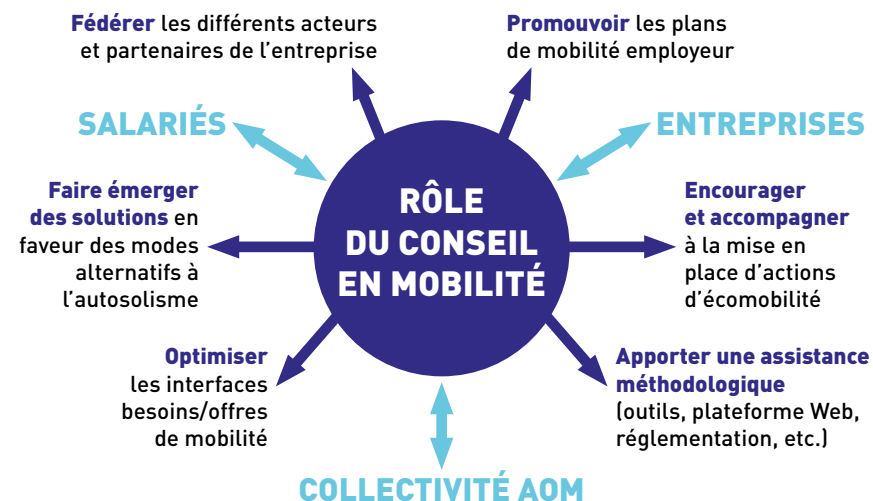
Le Conseil en Mobilité de la Métropole TPM est rattaché à la Maison de la Mobilité TPM.

### Son rôle

Il consiste à aider les acteurs de la mobilité quotidienne à faire réduire l'utilisation de la voiture utilisée seul à bord, au profit de déplacements plus respectueux de l'environnement. Il conseille et incite les employeurs publics et privés pour les trajets quotidiens domicile-travail de leurs collaborateurs, ainsi que les établissements scolaires dans le cadre des déplacements domicile-école.

### Sa mission

Elle est d'informer, mais aussi de promouvoir et d'évaluer toutes les démarches d'écomobilité des établissements publics ou privés. Le Conseil en Mobilité est présent pour vous aider dans la méthodologie de la démarche et permet d'établir le lien entre les différents partenaires et acteurs de la mobilité. Il anime un réseau d'employeurs.



Des points d'échange sont mis en place pour organiser des rencontres entre employeurs et mettre en commun des actions et besoins en mobilité.

## → Le saviez-vous ?

Si votre établissement a déjà ou va terminer son Plan de Mobilité Employeur, vous devez l'envoyer à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour validation.

Vous pouvez l'envoyer par courrier à la Direction des Transports et de la Mobilité de la Métropole TPM, ou à l'adresse mail suivante : vhaureplace@metropoletpm.fr

# Les obligations de l'employeur

## → REMBOURSEMENT À HAUTEUR DE 50% À 75% DE LA PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS PUBLICS

La participation employeur aux frais de transports publics est obligatoire pour les entreprises et établissements publics.

Sur la Métropole TPM, elle prend en compte les transports en commun urbains du réseau Mistral, les cars interurbains ZOU ! ainsi que les trajets quotidiens en train TER.

En tant qu'employeur du secteur privé, vous avez l'obligation de rembourser partiellement les frais d'abonnement aux transports publics de vos salariés à hauteur de 50% du montant de l'abonnement sur la base d'un tarif de 2<sup>e</sup> classe et du trajet le plus court entre leur domicile et leur lieu de travail. **Il est possible de prendre en charge jusqu'à**

**75% (soit au delà des 50% obligatoires) et continuer à être exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour l'année 2026.**

En tant qu'employeur du secteur public, vous avez l'obligation de le prendre en charge à hauteur de 75% soit les 3/4 du prix total de l'abonnement aux transports publics.

Tous les salariés sont concernés, y compris ceux à temps partiel.

**Seules les cartes d'abonnement sont prises en compte par l'employeur (annuelles, mensuelles).**

**Attention, les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas pris en charge.**

**En 2025, les collectivités territoriales ayant une flotte de plus de 100 véhicules légers devront passer à un quotas de 40% de véhicules à faible émission.**

### → Le saviez-vous ?

- Le montant correspondant à la prise en charge partielle par l'employeur **est versé mensuellement**, même si le titre est annuel et le montant de prise en charge **doit figurer sur le bulletin de paie.**
- **Cette prise en charge est exonérée de cotisations et contributions sociales.**
- La participation de l'administration employeur **ne peut dépasser 96,36 € par mois.**
- **Elle est également cumulable avec le Forfait Mobilités Durables** dans la limite globale de 900 € par an et par salarié pour le secteur privé, et dans la limite de 300 € par an et par salarié dans le secteur public.

## → MA FLOTTE DE VÉHICULES D'ENTREPRISE PASSE AU VERT !

Si votre entreprise gère **plus de 100 véhicules automobiles** dont le poids total autorisé en charge est égal ou inférieur à 3,5 tonnes, et lors du renouvellement de votre parc de voiture, vous devez intégrer

une proportion de véhicules à faible émission de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques (< 60g/km de CO<sup>2</sup>).

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises privées : 20%</li> <li>• Entreprises d'État et établissements publics : 50%</li> <li>• Collectivités territoriales : 40%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises privées 40%</li> <li>• Entreprises d'État et établissements publics : 70%</li> <li>• Collectivités territoriales : 40%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises privées : 70%</li> <li>• Entreprises d'État et établissements publics : 70%</li> <li>• Collectivités territoriales : 70%</li> </ul>
... des véhicules (neufs ou occasions) doivent être à faible émission à partir de ...		
<b>2025</b>	<b>2027</b>	<b>2030</b>

## → MON PARKING D'ENTREPRISE S'ÉLECTRIFIE ET S'OUVRE AU STATIONNEMENT VÉLO !

Au sein de votre établissement, vous devez désormais aménager des espaces réservés aux bornes de recharge pour les véhicules électriques et les Vélos à Assistance Électrique.

Pour les bâtiments existants, il y a obligation d'installer un point de recharge pour véhicule électrique ou hybride rechargeable, si vous avez sur votre site au moins 20 places de stationnement voiture.

Ne sont pas concernées, les petites et moyennes entreprises (PME) ou si le coût de recharge est supérieur à 7% du coût total de la rénovation.

Concernant les parkings vélos, **si votre parking d'entreprise comprend une capacité automobile ≥ à 20 places, vous avez l'obligation de réserver un espace sécurisé pour les vélos !**

Si vos locaux de bureaux sont neufs, votre parc de stationnement, doit comprendre obligatoirement un espace sécurisé pour les vélos et ce, indépendamment du nombre de places de parking voiture.



# Des dispositifs de soutien

## → LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Ce dispositif facultatif, a pour objectif de soutenir financièrement les salariés du secteur privé et les agents du service public pour leurs déplacements domicile-travail.

L'ensemble des salariés est éligible au Forfait Mobilités Durables, sauf les volontaires en service civique.

Le Forfait Mobilités Durables est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, notamment lorsqu'il est cumulé avec un abonnement de transport en commun.

### → Le saviez-vous ?

Le Forfait Mobilités Durables remplace le dispositif d'indemnité kilométrique vélo (IKV).

Si l'IKV a déjà été mise en place dans une entreprise, elle peut être maintenue et être cumulée avec le remboursement des abonnements de transports en commun.



JE SUIS UN EMPLOYEUR PRIVÉ		MODES DE TRANSPORTS ÉLIGIBLES
MONTANT MAXIMUM		
Par an/salarié	Si cumule avec prise en charge abonnement TC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vélo et Vélo à Assistance Électrique (personnel ou en location).</li> <li>• Covoiturage (conducteur ou passager).</li> <li>• Engins de déplacement personnel, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (free floating).</li> <li>• Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.</li> <li>• Transports en commun (hors abonnement).</li> <li>• Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers.</li> </ul>
<b>600 €</b>	<b>900 €</b>	



JE SUIS UN EMPLOYEUR PUBLIC (Fonction publique d'État, territoriale, hospitalière)			MODES DE TRANSPORTS ÉLIGIBLES
MONTANT MAXIMUM			
Par an/agent si 100 jours ou plus de déplacements	Par an/agent pour 60 à 99 jours de déplacements	Par an/agent pour 30 à 59 jours de déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le vélo ou Vélo à Assistance Électrique (personnel).</li> <li>• Le covoiturage (conducteur ou passager).</li> <li>• Les engins de déplacement personnel motorisés.</li> <li>• L'ensemble des services de mobilité partagée (autopartage, etc.).</li> </ul>
<b>300 €</b>	<b>200 €</b>	<b>100 €</b>	

Cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel de l'abonnement TC.



**PLUS D'INFOS**  
Des informations supplémentaires sur le site du Ministère de la transformation et de la fonction publique sur ces deux QR codes.



Les entreprises qui mettent gratuitement à disposition de leurs salariés une flotte de vélos pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur les sociétés, dans la limite de 25% des frais engagés pour l'achat ou l'entretien de la flotte de vélos ou Vélos à Assistance Électrique.

## → LA PRIME TRANSPORT

### Une aide au carburant lorsque la voiture reste nécessaire

C'est une prise en charge facultative des frais de carburant ou d'alimentation électrique, hybride rechargeable ou hydrogène, engagée par les salariés pour leurs déplacements domicile-travail.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le plafond annuel d'exonération fiscale de la prime carburant est relevé à 300 €, au lieu de 200 €.

## → LE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE)

C'est un système collectif d'épargne qui permet aux salariés (et aux dirigeants des petites entreprises de moins de 250 salariés) de faire des placements avec l'aide de l'entreprise et un avantage fiscal. Les sommes investies sur un PEE sont indisponibles pendant 5 ans, sauf pour certains cas (moyennant des justificatifs) et notamment :

- pour l'achat d'un véhicule propre neuf ou d'occasion (les véhicules hybrides thermiques sont exclus).

## → Le saviez-vous ?

Cette prime est cumulable avec le Forfait Mobilités Durables.

Depuis 2023, elle est également cumulable avec le remboursement des abonnements de transports publics.

Le Forfait Mobilités Durables et la prime transport, peuvent être versés sous forme de Titre-mobilité, une solution de paiement dématérialisée et prépayée.

Concernant la prime de recharge de véhicule électrique, son plafond d'exonération est également relevé de 100 €, passant de 500 à 600 € par an.



+ D'INFOS

- pour l'achat d'un vélo neuf à pédalage assisté.

Le PEE est ouvert à tous les salariés. Sa mise en place est facultative pour les entreprises.



+ D'INFOS

## → LE DISPOSITIF GOODWATT

Un mois de test pour essayer le Vélo à Assistance Électrique

# GoodWatt

Boostez votre quotidien

Ce dispositif est proposé à tous les employeurs (secteur privé et public).

Il permet d'accompagner vos collaborateurs dans la découverte et le test du Vélo à Assistance Électrique pendant UN MOIS !

Une équipe de GoodWatt gère entièrement le déploiement du dispositif au sein de votre entreprise.



+ D'INFOS

## → Le saviez-vous ?

Les entreprises soumises à l'Impôt sur les Sociétés (IS) peuvent bénéficier, sous conditions, d'une réduction d'impôt au titre des frais générés par la mise à disposition gratuite de leurs salariés d'une flotte de vélos, pour leurs déplacements domicile-travail. Ceci, dans la limite de 25% des frais engagés pour l'achat, l'entretien de la flotte de vélos ou Vélos à Assistance Électrique.



+ D'INFOS

## → L'INCITATION AUX DÉPLACEMENTS EN COVOITURAGE

L'employeur peut faciliter l'utilisation du covoiturage pour ses collaborateurs ou agents et :

- Mettre en place le Forfait Mobilités Durables pour le remboursement d'une partie des frais.
- Mettre en relation les covoitureurs (conducteurs et passagers) en interne ou avec d'autres entreprises proches du site. Des prestataires proposent des applications de covoiturage pour les trajets domicile-travail qui mettent en relation les salariés entre eux. Une attestation pour le covoiturage effectué est donnée dans le cadre du Forfait Mobilités Durables.
- Réserver des places de covoiturage au sein de l'entreprise pour les collaborateurs ou agents.
- Prévoir une solution de dépannage en cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un conducteur pour assurer le retour à domicile (véhicule de service, ticket de bus gratuit, taxi, etc.)
- Organiser le covoiturage pour les déplacements professionnels.

## → LA LIGNE ZOU !

Covoit' : Une ligne de covoiturage entre Cuers et Toulon !

Créée en juin 2025, cette ligne de covoiturage fonctionne comme une ligne de bus du lundi au vendredi de 6h à 23h. Vous devez télécharger l'application. Sans réservation, en tant que passager, il suffit de se présenter à l'un des 18 arrêts de la ligne. Un conducteur sera averti.



+ D'INFOS

## → METTRE EN PLACE LE TÉLÉTRAVAIL

### Réduire les déplacements à la source

Le télétravail est une mesure qui s'inscrit dans l'organisation globale du travail.

Il est possible de télétravailler de façon régulière ou occasionnelle.

Le télétravail contribue à limiter les déplacements quotidiens et à réduire les émissions de polluants.

Ses modalités de mise en place varient selon les entreprises (solicitation du Comité Social et Économique, accord collectif, accord simple avec les collaborateurs, réalisation d'une charte, ...).

## → DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS PLUS ÉCOMOBILES

### Les boîtes à vélo



L'association « Les boîtes à vélo » vise à développer l'essor et la pérennisation de l'entrepreneuriat à vélo en France.

Son objectif est de développer les transports de biens et de personnes en vélo-cargo (biporteur ou triporteur) en milieu urbain, périurbain et rural.

« Les boîtes à vélo » regroupe un réseau, une communauté où les entrepreneurs faisant le choix du vélo-cargo peuvent échanger sur leurs pratiques, s'entraider et promouvoir leurs activités.

L'association nationale « Les boîtes à vélo », c'est aussi 8 associations locales, des collectifs et en tout une centaine d'entreprises regroupant des métiers de :

- **Services** (vente, réparation, éducation, santé, service à la personne, etc.).
- **La culture** (tourisme, bibliothèque, radio, ...).
- **La restauration, l'alimentation.**
- **L'artisanat et artisanat d'art** (métiers d'art, menuiserie, peinture, électricité, plomberie, jardinage, ...).
- **La logistique** (livraison, déménagement).
- **La filière vélo utilitaire.**



**PLUS D'INFOS**  
<https://lesboitesavelo.org>

## → LE CLUB SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES EMPLOYEURS ENGAGÉS

Le Club Sécurité Routière des Employeurs Engagés du Var a été créé lors de la crise sanitaire en 2021.

Il compte aujourd'hui 90 employeurs publics, privés et associatifs, soit environ près de 60 000 employés. **L'objectif du Club est de rassembler les Préventeurs Sécurité Santé au Travail de différentes structures pour échanger et partager les expériences et les bonnes pratiques, face aux risques routiers.**

Vous êtes employeur du secteur privé ou public, vous pouvez bénéficier d'un espace privé sur la plateforme collaborative « RESANA » sécurisée par l'État.

**En intégrant cette plateforme, vous pouvez :**

- **Participer** à un groupe d'échanges et de partages sur la prévention des risques routiers en milieu professionnel.
- **Dialoguer** directement entre membres (chat, visioconférences).
- **Présenter et valoriser** les actions mises en place.
- **Vous retrouver** 1 ou 2 fois par an lors de réunions de travail et d'échanges.

**Pour cela, en allant sur le site, il vous faut :**

- Désigner un contact opérationnel au sein de votre établissement et retourner la fiche d'inscription à la Préfecture du Var.
- L'administrateur de l'espace privé ouvrira un accès à ce contact.



**PLUS D'INFOS**

<https://www.msrvr.fr/club-des-employeurs-engages-du-var>

[clubSREE83@gmail.com](mailto:clubSREE83@gmail.com)

## → Le saviez-vous ?

L'accident de la route constitue la première cause de mortalité au travail. La prise en compte des risques professionnels est une obligation de l'employeur public ou privé, au travers du « Document Unique d'Évaluation des Risques ».



Publication réalisée par la Direction des Transports et de la Mobilité  
Conception graphique : Service Communication TPM - ©Photos : TPM  
Dépôt légal à parution - Impression : Trulli - Ne pas jeter sur la voie publique



## La Maison de la Mobilité TPM informe et accompagne tous les publics dans leurs déplacements !



### Maison de la Mobilité TPM

34, rue d'Alger - 83000 Toulon

Tél. 04 94 93 37 37

maisondelamobilité@metropoletpm.fr

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 18h



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen de  
Développement Régional



RÉGION  
SUD  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR

Métropole  
Toulon Provence  
Méditerranée

Plan De  
Mobilité  
2025-2035  
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE